



**MAIRIE
01560 CORMOZ**

AFFAIRES MUNICIPALES
PROCES-VERBAL
Séance du 5 juin 2026
A 19h00

Date de convocation : 28 mai 2026	Nom et prénom	Présence O/N	Nom et prénom	Présence O/N
	Nicolas SCHWEITZER	O	Pierre PERTUIZET	O
Date d’affichage : 28 mai 2026	Fanny BEREZIAT	O	Philippe TROUILLOUD	N
	Laurent JANAUDY	O	Charlotte MULTIN	O
	Marie COMMARET	O	Michael PIRAT	O
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	Florent CALMET	O	Jennifer MOISSONNIER	O
	Monique FAVIER	O	Marie-Laure GAILLARD	N
	Denis LETONDAL	O	Cyrill JANAUDY	O
	Nelly TALON	O		

Procuration : **Philippe TROUILLOUD à Cyrill JANAUDY**
 Marie-Laure GAILLARD à Jennifer MOISSONNIER

Secrétaire de séance :
Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités
Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Jennifer MOISSONNIER, secrétaire de
séance

Le conseil municipal, **réuni le 5 juin à 19h00** en session ordinaire sous la présidence de M.
Nicolas SCHWEITZER, maire, a délibéré sur les questions suivantes :

Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 26 mai 2026 à l'unanimité des présents

N° Délibération :

Opposition au transfert automatique de la compétence en matière de plan
local d’urbanisme (PLU), de document d’urbanisme en tenant lieu et de
carte communale à Grand Bourg Agglomération

La délibération a été reportée. Les vérifications effectuées auprès de l'agglomération ont
confirmé que le délai permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence sera
ouvert du 1er avril au 30 juin 2027.

2026_030 Orientations en matière de formation

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

**Après en avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE les orientations de formation suivantes :**

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65 – article 65315 « Formation des élus locaux », pour un montant de 2000 € au titre de l'exercice 2026.

Date du prochain Conseil Municipal le mardi 30 juin 2026 à 20h00

Fin de séance : 20h00